



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision de l'attribution et des conditions du marché de travaux n° 24177

Travaux d'aménagement de la source de La Brame - Commune de Vergt-de-Biron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

Vu la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concerné, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Considérant que le marché de maîtrise d'oeuvre pour le marché "Aménagement de la source de La Brame - Commune de Vergt-de-Biron" a été attribué à ADVICE INGENIERIE, 214 avenue du Médoc, 33320 EYSINES ;

Considérant le DCE N° 24177 relatif à ce marché établi par le maître d'oeuvre, Monsieur Valentin QUEYROY d'ADVICE INGENIERIE, 214 avenue du Médoc, 33320 EYSINES ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 54.000,00 € HT soit 64.800,00 €, 20% TTC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 3 février 2025 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 3 juin 2025

Considérant que 1 offre est parvenue de PAJOT ENTREPRISE, ZA Viale-Bas, 47210 VILLEREAL (74.170,00 € HT soit 89.004,00 €, 20% TTC) ; que le maître d'œuvre a proposé de faire négociation financière, qui a été réalisée le 19 février pour une remise le lundi 24 février 2025 avant 12 heures ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du 5 mars 2025 rédigé par le maître d'œuvre, Monsieur Valentin QUEYROU d'ADVICE INGENIERIE, 214 avenue du Médoc, 33320 EYSINES ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis la seule offre, soit PAJOT ENTREPRISE, ZA Viale-Bas, 47210 VILLEREAL pour le montant négocié de 71.925,00 € HT soit 86.310,00 €, 20% TTC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2025, article Budget Primitif du budget annexe Eau Potable ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

La Présidente,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises N° 24177 et le montant estimé du marché "Aménagement de la source de La Brame - Commune de Vergt-de-Biron", établis par le maître d'œuvre, Monsieur Valentin QUEYROU d'ADVICE INGENIERIE, 214 avenue du Médoc, 33320 EYSINES. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché. Le montant estimé s'élève à 54.000,00 € HT soit 64.800,00 €, 20% TTC.

Article 2 :

De choisir la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables comme procédure du marché.

Article 3 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres du 5 mars 2025, rédigé par le maître d'œuvre, Monsieur Valentin QUEYROU d'ADVICE INGENIERIE, 214 avenue du Médoc, 33320 EYSINES.

Article 4 :

D'attribuer ce marché au candidat ayant remis la seule offre, soit PAJOT ENTREPRISE, ZA Viale-Bas, 47210 VILLEREAL pour le montant négocié de 71.925,00 € HT soit 86.310,00 €, 20% TTC.

Article 5 :

D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025, article Budget Primitif du budget annexe Eau Potable de la section investissement.

Article 6 :

De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 7 :

De dire, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 5 mars 2025

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC